

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2012

Le seize février deux mille onze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire.**

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoints**, MM. Carrère, Goyheneche, Mmes Bordais, Dospital, MM. Falière, Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefèbvre, MM. Lochereau, Minvielle, Péré, Mme Perrin, M. Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS-EXCUSES : M. Amestoy, Melles Etcheverria, Etcheverry, Mmes Gobbi, Murua, Roberieux.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

*** Monsieur Amestoy donne procuration à Monsieur Goyheneche.**

*** Mademoiselle Etcheverry donne procuration à Monsieur Jean-François Dupérou.**

*** Madame Gobbi donne procuration à Monsieur Lesbats.**

*** Madame Roberieux donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.**

Monsieur Minvielle demande à Monsieur le Maire l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion contre la suppression d'un poste à l'école publique IDEKIA. Le rajout de cette motion est accepté à l'unanimité.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

1 . COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2011 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2011.

<u>VOTES :</u>	POUR	18
	CONTRE	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

2 . RAPPORT ANNUEL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2011 – APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 08 FEVRIER 1995.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Conformément à l'article de la loi N° 95-127 du 08 février 1995, l'état détaillé ci-après récapitule les cessions et acquisitions d'immeubles décidées par la Commune d'Ustaritz en 2011. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2011 de la Commune d'USTARITZ.

4 . COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2011 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,
Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Hiriburua pour l'exercice 2011.

<u>VOTES :</u>	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

5 . COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ELHORRIAGA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2011 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,
Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Elhorriaga pour l'exercice 2011.

<u>VOTES :</u>	POUR	18
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

6 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2011 – BUDGET COMMUNE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES :</u>	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

7 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2011 – BUDGET ANNEXE DOMAINE FUNERAIRE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES :</u>	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

8 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2011 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES :</u>	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

9 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2011 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ELHORRIAGA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES :</u>	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

10. CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ELHORRIAGA.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe lotissement « Elhorriaga » en vue de la commercialisation de lots à bâtir.

Le projet initial de lotissement a été abandonné.

Le budget annexe Elhorriaga est désormais sans objet.

Il convient de le clôturer.

Le déficit constaté au compte administratif 2010 du budget annexe lotissement Elhorriaga a été transféré sur le budget primitif Commune 2011 et constaté au compte administratif 2011 du budget principal.

Après avis favorable de Monsieur le Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe Lotissement Elhorriaga.

<u>VOTES :</u>	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

11 . ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

2011 a vu la crise, commencée 4 ans auparavant sous la forme de crise de surendettement des ménages lié à l'immobilier aux Etats-Unis, prendre encore une nouvelle dimension.

Il s'agit désormais d'une crise de surendettement des Etats, et plus particulièrement, de tous les Etats liés à la zone Euro.

C'est en effet en 2011 que les Etats ont compris que le "trop gros pour tomber" dont on avait découvert qu'il ne s'appliquait pas aux établissements financiers, ne s'applique pas davantage aux économies nationales. Ainsi, la banqueroute n'est plus réservée aux Etats périphériques (Islande, Irlande, Grèce, Portugal, pays-Baltes, Hongrie) mais aussi aux poids lourds, comme l'Espagne, l'Italie, et, découverte de fin d'année, la France désormais dépouillée de son triple A protecteur.

L'année 2012 sera encore une année délicate en France avec la paralysie liée à un premier semestre électoral et en milieu d'année des mesures qui risquent, tout comme nous le voyons en Espagne et en Italie, de soulever une nouvelle étape de crise, cette fois socio-économique.

Les contraintes liées à l'appartenance à la zone Euro couplées aux nouvelles exigences de gestion des risques imposées aux banques (BALE 3) auront pour conséquence d'assécher les liquidités. Les crédits affectés aux collectivités locales deviendront donc plus difficiles à obtenir ce qui va alimenter une tension sur les taux.

Les spécialistes prévoient pour 2012 une évolution très faible, sinon nulle, du PIB, un ralentissement de l'activité bâtiment et travaux publics lié à la raréfaction et au renchérissement du crédit et un fort risque de réduction des dotations d'Etat aux communes et EPCI.

Dans ce contexte difficile, nous envisageons les orientations suivantes axées sur des dépenses en diminution et des recettes stables.

CONCERNANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La commune poursuivra son effort de réduction de train de vie. Nous avons pour objectif un budget de fonctionnement équilibré à hauteur de 5 000 K€ soit en diminution de 3 % portant essentiellement sur les charges courantes qui diminuent de 10 %, les autres charges courantes sont prévues en baisse de 9 % et les charges financières sont réduites de 5 %. A l'inverse les charges de personnel augmenteraient de 4 %.

Le budget sera élaboré sur une hypothèse de recettes globalement stables par rapport à l'année précédente.

L'augmentation prévue des différentes taxes communales sera limitée à 1,2 % pour 2012 après 0 % en 2011.

CONCERNANT LE BUDGET D'INVESTISSEMENT hors opérations financières.

1 300 K€ d'investissements sont prévus en 2012.

Les principales lignes sont les suivantes :

La ligne voirie-espaces publics sera encore cette année privilégié avec un montant d'investissements prévus de l'ordre de 550 K€.

L'église d'Arrauntz sera rénovée extérieurement et repeinte, la dépense prévue est de 260 K€.

Les travaux du Batzoki se feront en 2012 pour un montant estimé à 110 K€.

Nous prévoyons également de continuer l'effort d'équipement des services techniques avec 70 K€.

Les acquisitions foncières seront poursuivies pour un montant d'environ 180 K€.

Au vu des difficultés rencontrées pour obtenir un prêt afin d'équilibrer les comptes 2011, des contacts ont déjà été pris avec plusieurs établissements financiers. De leur réponse dépendra le montant réel des investissements qui sera soit maintenu, soit revu à la hausse selon les opportunités liées aux discussions engagées avec les différents établissements bancaires.

DONNEES 2011

(Communes ayant une population DGF comprise entre 3 500 et 10 000 habitants)
(Pyrénées-Atlantiques)

Code INSEE	Nom commune	Total pop DGF	Potentiel fiscal	Potentiel financier	Potentiel financier par pop DGF
64038	ARCANGUES	3512	2447812	2762745	786,658599
64065	ASCAIN	4201	2828090	3361269	800,11164
64125	BIDART	8528	6533964	7701293	903,059686

64132	BIZANOS	4916	4365856	4840398	984,621237
64140	BOUCAU	7849	4649284	5685704	724,385782
64160	CAMBO-LES-BAINS	6933	3934715	5177417	746,778739
64189	CIBOURE	9164	5989201	7070706	771,574203
64230	GAN	5474	3159277	3892072	711,010596
64237	GELOS	3859	2280079	2777393	719,718321
64256	HASPARREN	6596	3496727	4324249	655,586568
64269	IDRON	3977	3297257	3666197	921,849887
64284	JURANCON	7325	6375057	7241615	988,616382
64371	MAULEON-LICHARRE	3500	2358727	2826569	807,591143
64393	MONEIN	4613	2147880	2808223	608,762844
64405	MORLAAS	4482	3341707	3746682	835,939759
64407	MOUGUERRE	4731	4087458	4504763	952,179877
64410	MOURENX	7592	11319451	12830588	1690,014226
64417	NAY-BOURDETTES	3638	2079055	2533406	696,373282
64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5949	3175228	3982261	669,400067
64496	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4597	2365146	2938107	639,135741
64499	SALIES-DE-BEARN	5349	3112167	3840105	717,910824
64519	SERRES-CASTET	3678	5922101	6237364	1695,857531
64545	URRUGNE	9302	7528631	8681220	933,263814
64547	USTARITZ	5958	3378840	4075644	684,062437

Source : données financières - Préfecture

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

12 . OPERATION SAC ADOS - DEPART AUTONOME DES JEUNES.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique "Temps libres solidaires en Aquitaine ", le Conseil Régional d'Aquitaine renouvelle le dispositif " Sac Ados ".

Pour rappel, cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains âgés de 16 à 22 ans, souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe) et qui ne pourraient pas le faire sans un accompagnement méthodologique et/ou financier.

Objectifs :

- Permettre l'accès des 16-22 ans aux vacances autonomes,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la mobilité et la responsabilité dans le cadre d'un projet de vacances par un accompagnement éducatif à la préparation de ces projets et une contribution financière directe.

Seuls les jeunes de la structure partenaire pourront candidater, dans un second temps, en élaborant un projet de vacances autonomes.

Son contenu est élaboré afin de répondre au plus près des besoins des jeunes, partant pour la première fois en autonomie.

Contenu du Sac Ados (montant de l'aide 130 €) :

- 1 Sac à dos
- Chèques vacances
- Chèques services (alimentation)
- Carte d'assurance responsabilité civile
- Carte d'assistance rapatriement

- Ticket Téléphone
- Trousse de 1^{er} secours

Comme en 2011, le Service Jeunesse-Sports souhaite s'inscrire dans cette dynamique. Pour l'année 2012, le Conseil Régional d'Aquitaine a décidé d'attribuer 8 sacs Ados pour la Commune d'Ustaritz.

Le montant de l'aide du Conseil Régional s'élève à 130 €.

Il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion au dispositif
- de signer la convention de Partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat « Opération Sac Ados Aquitaine 2012 ».

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

13 . INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
- l'article L216-6 du Code du travail,

Il explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que, compte-tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité au lundi de Pentecôte. Les services, dont le personnel dispose de jours RTT, seront fermés le lundi de Pentecôte et les agents déposeront un jour de RTT. Les agents à temps complet, disposant de 7 heures supplémentaires, pourront les déposer à cette occasion. Cette récupération devra respecter les précédentes règles fixées dans ce cas.

Dans les services ne disposant pas de jour RTT, d'autres modalités d'application ont été retenues :

- la journée de solidarité a été intégrée dans le temps de travail dans les services ne disposant pas de jours RTT, le jour de Pentecôte restant chômé ;
- la piscine municipale reste ouverte le jour de Pentecôte (le temps de travail pour un temps complet est calculé sur 1607h).

Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600h/an à 1607h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire de 7 heures, pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet.

Pour des agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Il est donc proposé d'instaurer cette journée de solidarité au lundi de Pentecôte, dans les conditions précitées, et précise que, conformément à la loi du 30 juin 2004 et au décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011, il a saisi le Comité Technique pour que, préalablement à la décision du Conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Il est rappelé que cette disposition sera reconduite tacitement d'année en année, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'avis favorable émis par le Comité Technique dans sa séance du 28 avril 2011,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de l'Autorité Territoriale ;
- **FIXE** cette journée au lundi de Pentecôte, dans les conditions exposées ci-dessus.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	7 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin, Iratchet, Saint-Jean)

14 . MOTION EN FAVEUR DU CENTRE NATIONAL DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT).

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il explique que le CNFPT (Centre national de formation de la fonction publique territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents.

Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes. Ces recettes provenaient jusqu'au 31 décembre 2011 d'une cotisation des collectivités territoriales correspondant à 1% de la masse salariale (taux fixé par la loi de 1984).

Pour faire des économies budgétaires sur le droit à la formation des agents des collectivités territoriales, le Président de la Commission des Finances du Sénat, Jean ARTHUIS, a déposé un amendement dans la loi de finances rectificatives qui baisse ce taux de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT à 0,9% à compter du 1^{er} janvier 2012. Cet amendement a été adopté par le Sénat.

La baisse de recettes pour le CNFPT entraîne une baisse du nombre de stages, de places, de préparations aux concours, mais aussi une baisse des montants de prise en charge des frais d'hébergement et de repas aux agents. Les frais de transport ne sont plus remboursés.

La qualité du service public local tenant en grande partie aux compétences des agents publics, à leur adaptation continuelle aux évolutions, la formation professionnelle représentant un outil

essentiel pour les collectivités, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un retour à une cotisation de 1%.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de l'autorité territoriale :

- **AFFIRME** que la diminution du taux de cotisation des collectivités territoriales, de 1% à 0,9% de la masse salariale, fragilise la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins des agents des collectivités territoriales ;
- **DEMANDE** le maintien à 1% de la masse salariale de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.

<u>VOTES :</u>	POUR	14
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	13 (Choubert, M. Dupérou, Lordon, Urrutia, Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

*** DIVERS / OROTARIK.**

15 . RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE.

Madame Dospital présente le rapport suivant :

Elle fait part à l'Assemblée de la requête présentée par Monsieur et Madame Gilbert LAFFITTE, domiciliés à ANGLET (P.A.), qui sollicitent la rétrocession à la Commune d'USTARITZ de la concession funéraire trentenaire dont ils sont titulaires, en vertu d'un acte établi le 30 octobre 1994, sous le numéro 591, située dans le cimetière communal d'Arrautz.

Elle rapporte qu'aucune inhumation n'a été pratiquée dans le terrain concédé et que le fait d'accepter cette rétrocession représente un réel intérêt pour la Commune étant donné que de nombreuses demandes d'attribution de concessions demeurent insatisfaites.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : acte n° 591 en date du 30 octobre 1994, enregistré par la Perception d'Ustaritz le 10 janvier 1995, concession trentenaire d'un montant de 225 euros ;
- **PRECISE** que la présente rétrocession est établie au prorata du nombre d'années d'utilisation par Monsieur et Madame Gilbert LAFFITTE, soit une somme de 90 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession annexé à la présente.

16 . SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK – MODIFICATION DES STATUTS.

Madame Vérichon présente le rapport suivant :

Compte tenu de l'adhésion de la ville de JATXOU, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts.

Les Statuts modifiés joints à la présente délibération seront, conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumis pour approbation à l'ensemble des communes membres.

Dès que le préfet aura entériné par arrêté préfectoral les nouveaux statuts, un titre de recette sera émis à cette nouvelle commune pour l'année 2012.

Il est proposé d'accepter la modification des statuts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** la modification des statuts.

17. MOTION – CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE ET POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE BILINGUE A L'ECOLE IDEKIA.

Sur proposition de la liste Unis à Gauche, Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal d'Ustaritz désapprouve la suppression d'une classe à l'école publique IDEKIA et demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de surseoir cette décision jusqu'à la prochaine rentrée scolaire 2012-2013, et une étude réelle axée sur le nombre d'enfants inscrits dans cette école en septembre 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** cette motion.

Les élus des listes Herria Bizi Dadin et Unis à Gauche demandent l'ouverture d'une filiale bilingue à IDEKIA.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**